

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

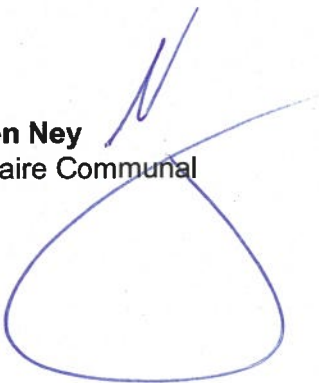
Gestion des eaux dans le cadre de l'extension et de la mise en conformité du site de Lamesch à Bettembourg.

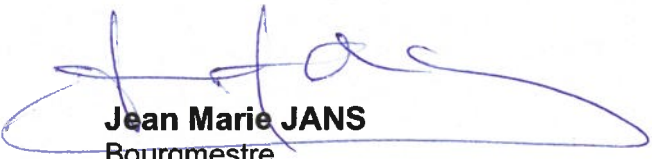
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société Lamesch Exploitation S.A., a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 14 septembre 2026 Réf. EAU/AUT/26/0589 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 3 octobre 2026 et va jusqu'au 12 novembre 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 30 septembre 2026


Damien Ney
Secrétaire Communal


Jean Marie JANS
Bourgmestre

